LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



Compte-rendu du Conseil municipal

Du 06 novembre 2014

Date de convocation : 31 octobre 2014 - Date d'affichage : 31 octobre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille quatorze, le **jeudi 06 novembre 2014** 2 vingt heures trente, le Conseil Municipal lagalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de Chevreuse, sous la présidence de Monsieur Claude GENOT, Maire.

Etaient prisents: Claude GENOT - Anne HERY-LE PALLEC- Bernard TEXIER - Caroline VON EUW - Bruno GARLEJ - Catherine DALL'ALBA - Pierre GODON - Philippe BAY - Laure ARNOULD - Bilatrice COUDOUEL - Jean-Philippe MONNATTE - Caroline FRICKER-CAUSSE - Jirimy GIELDON - Violette ROLLIN - Sylvain LEMAITRE- Laurence BROT - Eric DAGUENET - Christel LEROUX - Patrick TRINQUIER - Marie-Josie BESSOU - Sibastien CATTANEO - Sarah FAUCONNIER - Stiphane CHUBERRE - Friediric BORGES - Didier LEBRUN - Emmanuelle DELKE-KOLIC - formant la majoriti des membres en exercice.

<u>Etaient absents</u>: Olivier CAGNOL (procuration ② Anne HERY) - Sibille FILLON (procuration ② Sylvain LEMAITRE) - Marie-Claude HAUCK.

La sance est ouverte 2 20 h 30. Monsieur le Maire procède à l'appel.

Pour faire suite 🛽 la denis sion de Madame MONTANI, puis celle de Monsieur LAROCHE, il est procede l'installation de Madame DELQUE-KOLIC appele 🗈 reprenter la liste Chevreuse Citoyen mene par Monsieur LEBRUN.

Monsieur GIELDON est dignisecritaire de since.

Madame FAUCONNIER estime que le compte rendu ne retrace pas l'intégralité des propos exprimés lors du conseil même si elle comprend la difficulté d'être exhaustif. Monsieur le Maire met le compte rendu aux voix.

Le compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2014 est adopté à l'unanimité moins 4 abstentions.

Monsieur le Maire fait le compte rendu des déisions ne 14 et 18/2014 prises dans le cadre de ses dégation s.

1- ACQUISITION ET AMENAGEMENT DE LA PARCELLE AH 178 PAR LE DEPARTEMENT

VU le Code G@n@ral des Collectivit@s Territoriales, et notamment son article L.2241-1,

VU le courrier du 7 novembre 2013 du D②partement des Yvelines sollicitant aupr②s de la commune la cession ② titre gratuit du terrain cadastr② section AH n②178 situ② Route de la Brosse ② Chevreuse, en contrepartie de son am②nagement en parking,

VU le courrier de la commune en date du 14 novembre 2013 demandant des pr

cisions sur les travaux de r

fection devant

tre r

alises par le D

partement,

VU le courrier du D

partement des Yvelines en date du 4 ao

2014 soumettant deux propositions d'aménagement du parking à la commune et rappelant la volonté du Conseil Général d'acquérir le terrain à l'euro symbolique,

VU le courrier de la commune en date du 8 août 2014 retenant la proposition d'aménagement n22,

VU l'avis des services fiscaux en date du 23 septembre 2014 prenant acte du projet consistant à céder le bien à l'euro symbolique,

VU le courrier du Département en date du 13 octobre 2014 sollicitant la cession à l'euro symbolique conformément à l'avis des services fiscaux en date du 23 septembre 2014,

CONSIDERANT que cette aliénation et les travaux d'aménagement du parking ont pour objet de permettre de meilleures conditions de desserte du Chîzteau de la Madeleine tant en direction des touristes que des salaris du PNR dont les bureaux sont situés dans l'enceinte du château,

Apr s en avoir d lib r ,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec quatre abstentions (liste Chevreuse 2014).

- **DECIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrée section AH n° 178, d'une superficie de 410 m\(\mathbb{Z}\) situ\(\mathbb{Z}\)e Route de la Brosse à Chevreuse à l'euro symbolique en raison du caractère d'intérêt général du futur aménagement d'un parking par les soins du Conseil G\(\mathbb{Z}\)n\(\mathbb{Z}\)ral pour les besoins du Ch\(\mathbb{Z}\)teau de la Madeleine.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous autres documents nécessaires à l'opération.
- RAPPELLE que cette ali@nation pour l'euro symbolique doit avoir pour contrepartie la r@alisation du parking par le Conseil G@n@ral des Yvelines.
- **DIT** que le choix du notaire ainsi que le r

 glement de ses honoraires sont

 la charge du D

 partement.

Monsieur le Maire preente cette cession faite au Conseil Geleal pour un euro symbolique compte tenu du caractère d'intérêt général du futur aménagement d'un parking à la charge exclusive du Conseil Geleal y compris les frais de notaire.

Monsieur LEBRUN demande si le parking sera aussi utilisable par les touristes. Monsieur le Maire r**p**ond que le parking sera librement accessible.

Monsieur CATTANEO demande que l'évaluation des domaines soit transmise aux 🗓 sen amont des conseils, lors des cessions op 🖺 s par la ville. Il estime que vendre un terrain pour un euro est une perte pour la ville. Monsieur le Maire r pond que le cout de l'aménagement en parking de cette parcelle (sans autre r elle utilisation possible) sera important et que l'opération n'était possible qu'à la condition expresse d'une acquisition pos el par le Conseil G el en utilisation pos en le Conseil G en la traitement paysager comparable au parking Charles Michels est pr el u.

2- AVENANT LA CONVENTION D'INSTRUCTION PAR LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES YVELINES DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION DU SOL ENTRE LE COMMUNE DE CHEVREUSE ET L'ETAT

La compétence générale en urbanisme a été transférée par l'Etat aux Communes il y a 30 ans par les premi©res lois de d©centralisation.

L'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des collectivités locales est une prestation exercée par l'État, par les Direction Départementales des Territoires (DDT) en l'occurrence, pour le compte des communes ou de leurs groupements, ② des conditions pr②cises et sur une base conventionnelle qui trouve son origine dans un texte l②gislatif.

L'État est amené à revoir la configuration de la filière « Application du Droit des Sols » (ADS). Cette évolution se traduit concrètement par l'abandon des missions d'instructions des autorisations du droit des sols effectu⊡es par la DDT pour le compte des communes.

Le gouvernement a ainsi d②cid② de recentrer l'application du droit des sols exclusivement sur l'instruction des actes restant de la comp②tence de l'②tat, le contr②le de l②galit② et une mission d'appui juridique aux collectivit②s, notamment sur les projets complexes.

Apres en avoir delibere,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention en date du 04/08/2008 abrogeant les termes concernant la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- RAPPELLE qu'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la mise ② disposition temporaire d'un instructeur en urbanisme et d'un assistant à maîtrise d'ouvrage a été signée afin d'assurer la continuité de l'activité des services administratifs de la commune en cas d'absence de longue durée d'un des employ② de la ville, notamment pour motif médical, en cas d'accroissement momentané du nombre ou de la complexit② des dossiers ② traiter.
- **PRECISE** que l'avenant s'appliquera à compter du 01/07/2015.
- **CONSTATE** et regrette qu'à nouveau une compétence précédemment exercée par l'Etat soit confiée aux communes sans contrepartie financire.

Monsieur le Maire expose que l'Etat achève de se désengager de l'application du droit des sols pour le compte des communes, sans contrepartie financiè b ien entendu, d'où cet avenant applicable au 01/07/2015.

Monsieur CATTENEO demande s'il ne serait pas judicieux de se rapprocher de Saint R®ny pour mutualiser les co®s de la comp®ence ② Urbanisme » et s'assurer un haut niveau de connaissances.

Monsieur le Maire répond que Chevreuse dispose d'un agent de grande qualité et Saint Reny dispose de 2 agents affectés à l'urbanisme. Ces salari® sont de largement occup® dans leurs fonctions.

3- CESSION DES IMMEUBLES SITUES AU 74 RUE DE LA PORTE DE PARIS ET 4 RUE DE PARIS AU PROFIT DU BAILLEUR SOCIAL 2 FRANCE HABITATION 2: ANNULATION DE LA DELIBERATION N21 DU 23 SEPTEMBRE 2014

Par deliberation du 23 septembre 2014 le Conseil Municipal avait autorise la cession de deux biens immobiliers aupres du bailleur social en France Habitation » dans le cadre de deux opérations d'acquisition/amélioration permettant de creer 16 logements sociaux.

Un des objectifs de ce projet consistait 2 r2 duire le d2 ficit de la commune au titre des obligations impos 2 es par la Loi Solidarit 2 et Renouvellement Urbain.

VU la r②union du 14 octobre 2014 avec le service Habitat & R②novation de la Direction D②partementale des Territoires au cours de laquelle son chef, M. NICOLLET, a hautement recommand② de privil②gier non pas une vente en pleine propri②t② mais plut②t un bail de longue dur②e incluant une obligation de r②novation si la Commune souhaite utiliser le plus ② son profit le montant relativement ②lev② de sa moins-value ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il convient de s'assurer de toutes les garanties juridiques et financières possibles sur ce dossier sensible et que dans cette perspective la confirmation de la faisabilite technique de la part du bailleur social n'est toujours pas parvenue en Mairie ;

CONSIDERANT que dans ces circonstances et en raison de la jurisprudence applicable au retrait des actes administratifs il paraît de bonne administration, (faute d'être certain des modifications de rédaction à intervenir), de proceder au retrait de la deliberation municipale nel du 23 septembre 2014 et d'inscrire à la prochaine se au conseil Municipal une nouvelle deliberation portant sur le même objet mais selon des modalites juridiques differentes;

Apr?s en avoir d?lib?r?,

Le Conseil Municipal d

cide de rapporter cette d

lib

ration par 26 voix pour et 2 voix contre (Liste Chevreuse Citoyen).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite d'une nouvelle préconisation des services de l'Etat il convient d'annuler la délibération n° 1 prise le 23 septembre dernier et qu'une nouvelle d'abbation sera prise une fois reçu l'accord écrit du bailleur social sur le nouveau montage proposé par la Direction D'artementale des Territoires, de type bail 2 construction.

Monsieur le Maire preise que la solution d'un tel type de bail avait et jusqu'alors écartée du fait d'un refus des services de l'Etat, pour une prise en compte dans le quota de logements sociaux de la commune.

Monsieur LEBRUN souligne que du personnel communal est logé dans l'un des immeubles et s'interroge sur son devenir. M. le Maire rand que tous les locataires actuels seront maintenus dans les lieux.

4- <u>AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES</u> <u>D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2014</u> JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2015

Article L.1612-1 du C.G.C.T.

AUTORISATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que de nombreuses collectivités territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{le mais plut}\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{le mais plut}\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{le mais plut}\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{le mais plut}\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{le mais plut}\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{le mais plut}\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent pas leur budget avant le début de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent le debut de l'ann\(\text{lt territoriales} \) territoriales ne votent le debut de l'ann\(\text{lt territoriales} \) te

Cette pratique trouve son fondement dans le fait que certaines informations indispensables à l'élaboration du Budget Primitif notamment les dotations de l'Etat et les informations fiscales (bases notamment) ne sont connues le plus souvent qu'au cours du mois de mars voire à la fin du mois. L'absence de budget voté reviendrait de fait à neutraliser une période importante dans l'année au détriment de projets municipaux ou de besoins urgents. En effet, seuls peuvent ②tre mandat②s durant cette p②riode interm②diaire, sans délibération du Conseil Municipal, en investissement, les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent, arrêtés au 31 décembre et qui ont fait l'objet d'un état transmis au Comptable municipal durant les 1ers jours de janvier.

Il est ② noter que ceux-ci correspondent à des dépenses engagées de l'année N-1. Aussi se pose la question : ② Comment faire pour engager de nouvelles dépenses d'investissement alors que le budget n'est pas encore vot② ? ②

Une solution existe pour faire face en toute legalite el la question pose.

En effet, l'article L.1612-1 du Code G@n@ral des Collectivit@s Territoriales (C.G.C.T.) modifi@ par la loi n@2012-1510 du 29 d@cembre 2012 stipule au @ 3 : @ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les cr@dits aff@rents au remboursement de la dette. @

Le paragraphe 4 indique : 2 L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des cr2dits. 2

Enfin le paragraphe 6 conclut : ② Les cr②dits correspondants, vis②s aux alin②as ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes ②mis dans les conditions ci-dessus. ②

Apr?s en avoir d?lib?r?,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

 PERMET à l'ordonnateur d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des cr

dits ouverts en 2014
 Soit :

		Ann@e 2014	Autorisation
		(cr⊡dits ouverts au BP)	accord2e (1/4)
Chapitre 20	Immobilisations		
	incorporelles	70 000 €	17 500 €
Chapitre 21	Immobilisations		
	corporelles	253 000 €	63 000 €
Chapitre 23	Immobilisations		
	en cours	950 000 €	237 500 €

6/20

Monsieur le Maire expose au conseil que cette pratique r@ulie 2 Chevreuse , comme dans toutes communes de France, d'année en année permet à la commune de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget, au-delà des seuls restes à réaliser de l'exercice predent.

Madame FAUCONNIER souhaite connaître les investissements concern® Monsieur le Maire pr®ise qu'il s'agit d'une facilité prévue par anticipation. L'ensemble des opérations d'investissement de l'année 2015 sera exposée lors du Débat d'orientation Budg®aire.

5- TAXE D'AMENAGEMENT : SUPPRESSION DE L'EXONERATION FACULTATIVE INSTAUREE EN 2011 AU PROFIT DES LOGEMENTS SOCIAUX ET AUGMENTATION DE LA MAJORATION PAR PLACE DE STATIONNEMENT DE 2 000€ A 5 000 €

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la loi de Finances Rectificative du 29 décembre 2010 avait réformé en profondeur la fiscalité de l'urbanisme et ce, à compter du 1er mars 2012.

Cette r

forme visait

simplifier le r

gime des taxes et

promouvoir un usage

conome des sols.

En effet, ce nouveau dispositif reposait sur la mise en place de la Taxe d'Aménagement et sur la possibilité d'instituer un versement pour sous-densit ...

Cette nouvelle Taxe d'Aménagement se décompose en trois parts :

- la part communale, ou intercommunale qui remplace la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E)
- la part d

 partementale se substitue aux taxes d

 partementales pour le CAUE (Conseil, Architecture, Urbanisme, Environnement) − (TDCAUE) et pour les espaces naturels sensibles (T.D.E.N.S)
- la part r

 gionale qui remplace la taxe compl

 mentaire pour la r

 gion lle de France et est

 tendue

 l'ensemble des communes de la r

 gion.

En ce qui concerne la part communale, Monsieur le Pr

fet des Yvelines par courrier en date du 20 juillet 2011, avait tout particulièrement attiré notre attention sur le fait qu'en l'absence de délibération la T.A (Taxe d'Aménagement) serait instituée de plein droit pour les communes couvertes par un document d'urbanisme, à un taux de base fix par la loi 2 1%.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant 2011 le taux de taxation (part communale) de la TLE était de 5% (taux maximum). Aussi, afin de majorer ce taux de 1% et ne aps renoncer 🛽 la perception de la part communale de la TA, le Conseil Municipal a deliber le 29 septembre 2011 pour instaurer le taux de TA à 5% identique à l'ancien taux de TLE sans zonage particulier.

La r[®] forme a maintenu des exon[®] rations de plein droit qui sont sensiblement identiques [®] celles qui [®] taient en vigueur en mati[®] re de TLE.

Consid®rant que seules 33 communes, dont Chevreuse, sur 262 avaient mis en place l'exonération dite EF1 et que la commune se prive ainsi des recettes ® provenir des bailleurs sociaux.

La taxe d'am@nagement s'applique lors du d@p@t d'un permis de construire ou d'une d@claration pr@alable de travaux. Depuis 2012, la taxe d'aménagement remplace plusieurs taxes d'urbanisme (taxe locale d'équipement (TLE), la taxe d@partementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe compl@mentaire ② la TLE).

La taxe est applicable 2 toutes les op2rations d'am2nagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de b2timents ou d'installations, n2cessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'am2nager, d2claration pr2alable).

La taxe est compos\(\text{?e} e de 3 parts :

- Communale (5%),
- Dilipartementale (1,3%)
- Rigionale (1%)

Le montant de la taxe est calcul

selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire* x taux

*Pour 2014, la valeur forfaitaire est fix⊡e 2 807 €/m² (contre 821 € en 2013).

Pour certains am@nagements ou installations (liste non exhaustive), la valeur forfaitaire est fix@e 2:

> habitation legere de loisirs (HLL): 10 000 € par emplacement,

piscine : 200 € par m²

> panneau photovolta@que fix au sol : 10 € par m

Pour les places de stationnement, la valeur forfaitaire est fix⊡e par d⊡lib⊡ration du Conseil municipal entre 2000€ et 5000€.

Par deliberation le conseil municipal peut instaurer et/ou abroger des exonerations ou abattements facultatifs, en fonction de la destination de la construction, conformément à l'article 44 de la loi ne 1012-1510 de finances rectificative pour 2012 et l'Article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

La r2forme a maintenu des exon2rations de plein droit qui sont sensiblement identiques 2 celles actuellement en vigueur en mati2re de TLE.

Il nous est également possible d'instituer des exonérations facultatives. Il est précisé dans le courrier de Monsieur le Pr

fet pr

cit

que ce nouveau dispositif ne devrait pas entra

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances réunie le 31 octobre 2014,

Apres en avoir delibere,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe 2 5% sur tout le territoire de la commune.
- **PREND ACTE** des exon rations de plein droit telles que les constructions et am rations destin rations de plein droit telles que les constructions et am ration r
- **DECIDE** de ne plus exonérer les logements bénéficiant d'un taux réduit de TVA (logements locatifs sociaux financ2s en PLUS ou en PLS, op@rations de location accession) ② compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DECIDE** de porter de 2 000€ à 5 000 € la majoration de la valeur forfaitaire pour stationnement.

Monsieur le Maire rappelle le champ d'application de la taxe d'aménagement, que la valeur forfaitaire est fixée par l'Etat, puis il donne la parole à Madame HERY qui présente l'avis de la commission des finances.

Madame FAUCONNIER suggle d'exonérer la cration de no uvelles surfaces commerciales.

Madame HERY rappelle que cette question a **m**abord**e** en commission . Il a alors **m**propos**d** privil**g**ier la reprise de surfaces existantes vacantes.

6- <u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - ET AUTRES ORGANISMES - DANS LE CADRE DES</u> TRAVAUX RUE DE DAMPIERRE

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'il est opportun de saisir l'occasion des travaux du Conseil Gênêral sur la portion ê Rue de Dampierre ê de la RD 58 pour refaire les trottoirs, enfouir les réseaux électriques et téléphoniques, et refaire l'éclairage public.

Le montant global des travaux est estim ② 580 000 € TTC. Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financi ☐re de nos partenaires au titre des enfouissements de r ☐seaux (Conseil g ☐n ☐ral, ERDF, SIVOM, France Télécom) et de l'aménagement et gestion de l'espace public (PNR).

CONSIDERANT que cette portion de voirie en agglom@ration fait partie de la RD 58 dont la couche de roulement devrait @tre refaite par le Conseil g@n@ral au printemps prochain,

CONSIDERANT que plusieurs poteaux en b@ton, situ@s sur les trottoirs, nuisent @ la s@curit@ et au confort des pi@tons,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer l'aspect esthétique du site visible du château de la Madeleine,

CONSIDERANT que le Conseil General a donne son accord de principe pour que la Ville entreprenne ces travaux,

Apr?s en avoir d?lib?r?,

- **DECIDE** de solliciter du Conseil Général une subvention au taux maximal au titre du dispositif d'aide à l'insertion des réseaux électriques et de télécommunications dans l'environnement.
- **S'ENGAGE** ② utiliser cette subvention, sous son enti©re responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt départemental précitées pour réaliser les travaux conformes à l'objet du programme.
- **S'ENGAGE** I financer la part de travaux restant I sa charge, dI duction faite des autres aides sollicitI es aupr des autres partenaires.
- PRECISE que la d

 pense sera imput

 e sur le chapitre 23 article 2315 fonction 822 du budget communal.
- **DECIDE** de solliciter du Conseil General et de tout autre organisme une subvention au titre du programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transport en commun ou pour des travaux de securite routiere aux abords des etablissements scolaires (groupe Jean Moulin / Joliot-Curie).
- **S'ENGAGE** ② utiliser cette subvention, sous son enti②re responsabilit②, sur la voirie communale ou d②partementale pour r②aliser les travaux figurant dans le dossier annex② ② la pr②sente d②lib②ration, et conformes à l'objet du programme.

- **SOLLICITE** une aide financière du PNR au titre de l'aménagement et gestion de l'espace public pour les travaux d'enfouissement de réseaux exposés ci-dessus ainsi que pour la création d'un abribus maçonné en meulire ou un requipement plus contemporain bien intrigre.
- **SOLLICITE** une aide financière d'ERDF au titre de l'enfouissement des réseaux ②lectriques, et aupr②s de tout autre organisme susceptible de verser des subventions pour le type de travaux d②crits pr②c②demment.

Monsieur le Maire pr\mathbb{g}ente le pro jet et son plan de financement.

Monsieur CATTANEO demande ensuite le montant restant 🛭 la charge de 🗈 la commune.

Madame HERY répond que l'intégralité des subventions possibles ne peut être retracée à ce stade du projet. De plus il est nécessaire d'intégrer la reupeation de la TVA .

7- AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE DE QUALITE DES RESEAUX ASSAINISSEMENT

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils impliquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'investissement et d'exploitation.

Ils induisent enfin des renouvellements pr

matur

s.

Soucieux de l'amélioration de la qualité des ouvrages, de faciliter leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, les acteurs des travaux de cration, de reconstruction ou de rahabilitation de réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

La charte qualit

, plus qu'un document, est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception.

La charte ne se substitue ni aux textes reglementaires et autres referentiels en vigueur, ni aux missions des differents acteurs, ni elleur savoir-faire. Elle gere les interfaces entre les partenaires et traite elle ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous charte qualité, tous les partenaires s'engagent notamment à :

- > r2aliser des 2tudes pr2alables compl2tes et 2 les prendre en compte
- > examiner et proposer toutes les techniques existantes
- > choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse
- > organiser une p2riode de pr2paration pr2alable au d2marrage du chantier
- > ex2cuter chacune des prestations selon une d2marche qualit2
- > contr@ler et valider la qualit@ des ouvrages r@alis@s

Selon cette approche des partenaires ont sign² plusieurs chartes qualit² r²gionales qui couvrent, quatorze ans après, environ la moitié du territoire français et ont permis d'améliorer la qualité des réseaux.

La réunion sous un même texte de toutes les parties prenantes, maîtres d'ouvrage, assistants à maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, fabricants, entreprises de contrôle, coordonnateurs SPS et financeurs... lève bien des lourdeurs et de nombreuses ambiguïtés. Les responsabilités de chacun sont valorisæes et la volontæ commune de ræaliser une opération de qualité l'emporte. Tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, le respect d'une charte permet une meilleure maîtrise des coûts de réalisation, d'exploitation et de renouvellement, ainsi qu'une meilleure gestion des délais d'exécution.

C'est en tirant bénéfice de ces expériences et afin de renforcer les résultats, confirmé par le nombre de non conformités aux prescriptions réglementaires de plus en plus faible et d'homogénéiser les pratiques sur l'ensemble du territoire que cette charte qualit nationale est propos et une les acteurs.

Afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation et les documents types publiés au niveau national, les acteurs signataires de cette charte s'engagent à consulter régulièrement le portail d'information sur l'assainissement communale à l'adresse : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

VU le Code G2n2ral des Collectivit2s Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Sant[®] Publique,

VU la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association

Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),

CONSIDERANT que cette charte constitue une d
marche nationale partenariale ayant pour objectifs l'amélioration de la qualité des ouvrages, de leur gestion et de la qualité environnementale des chantiers, dans le cadre des travaux de création, de construction ou de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

CONSIDERANT que les engagements des signataires de la charte contribuent au bon fonctionnement du système d'assainissement, à la pérennité des ouvrages et à la préservation de la qualité du milieu naturel,

CONSIDERANT qu'en adoptant cette charte, la Ville peut bénéficier d'aides financières pour les travaux sur ses réseaux d'assainissement collectif,

Apr

s en avoir d

lib

r

,

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la charte de qualité des réseaux d'assainissement proposée par l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur TEXIER expose que l'intérêt de signer la charte réside dans la faculté d'obtenir au-dell du 1^{er} janvier 2015 des subventions de l'agence de l'eau. La ville et ses partenaires respectent d'ores et déjà les engagements de la charte.

8- CONVENTION ENTRE LA VILLE ET GRDF POUR L'HEBERGEMENT DE CONCENTRATEURS SUR DES TOITS D'IMMEBLE DANS LE CADRE DU PROJET « COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ 🛭

Monsieur le Maire indique que, depuis plusieurs ann es, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilit du comptage, d'une augmentation de la frequence des releves pour une meilleure ma es rise des consommations, de la mise disposition de donn es pour une facturation systematique sur index reles. Dans le même temps, les progres technologiques offrent de nouvelles possibilites pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, ② un col acceptable par la communaut ②, fiable dans le temps et r ② pondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait ② tre con ② ue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'amıliorer la qualit de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systematique sur index rela et de developper la matrise de l'energie par la mise et disposition plus frequente de donne de consommation.

La Ville ne s'oppose pas à la démarche de GrDF et accepte d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains b©timents communaux (Mairie, Centre Technique, Vestiaires du Parc des Sports, Biblioth©que) afin de mettre en place le syst©me de communication qui permettra la g©n©ralisation des compteurs communicant gaz © partir du second semestre 2015.

Le Maire propose 2 l'assembl2e d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Invit2 2 en d2lib2rer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité avec deux absentions (liste Chevreuse Citoyen)

Ayant entendu les explications du Maire ;

VU le code general des collectivites territoriales, notamment son article L.2121-29;

- APPROUVE les termes de la convention 2 intervenir avec la soci2t2 GrDF.
- **AUTORISE** le Maire 2 signer cette convention.

Monsieur le Maire expose que la ville ne s'oppose pas à la démarche de GRDF et accepte d'héberger des concentrateurs sur les toits de certains bâtiments communaux moyennant l'encaissement d'un loyer de 50 € par appareil. Ce systme permettra un comptage plus frquent, plus fiable et donc une meilleure disponibilit des donnes de consommation.

9- ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE INITIÉ PAR LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

VU le Code General des Collectivites Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n284-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alin2a 2 ;

VU le d©cret n®6-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivit©s locales et ©tablissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de march ne peuvent ne précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la proc

dure n

goci

e;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 juin 2014, autorisant le Président du C.I.G.

Signer le march

vec le candidat SOFAXIS / CNP Assurances ;

VU la deliberation du Conseil Municipal du 10 septembre 2013 demandant de se joindre el la procedure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

VU le rapport d'analyse du C.I.G;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit 12 tre soumis au Code des March 12 s Publics ;

Apres en avoir delibere,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux et prestations n\(\textit{2}\)goci\(\textit{2}\)s pour la Ville de Chevreuse par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** de renouveler à compter du 1er Janvier 2015 la police accident de travail auprès de l'agence locale MMA (via QUATREM) pour les agents CNRACL concernant les accidents du travail, au taux de 0,84 % de la masse salariale assur⊡e sans franchise.
- **DECIDE** de renouveler ② compter du 1^{er} Janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 d②cembre 2018 pour les agents CNRACL concernant les risques D②c②s, Longue maladie/Longue dur②e, maternit②, maladie ordinaire au taux final de 4,55 % de la masse salariale assur②e (frais du CIG exclus) avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire et de 30 jours pour les cong②s longue maladie/longue dur②e.

Et de renoncer à externaliser l'assurance des absences des agents IRCANTEC pour tous les risques en raison de statistiques d@montrant une faible sinistralit@,

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus d'acterminas,

Et 2 cette fin,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivit adh l'ente pourra quitter le contrat groupe chaque ann le sous respect du de la collectivit de six mois.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrivée la veille de la proposition de MMA dont le tarif est identique à celui du CIG. Il propose donc de retenir cette offre émanant d'une entreprise chevrotine.

10-<u>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AIDE AUX ENFANTS PARALYSES DE BAILLY 🛭 AU TITRE</u> DES FRAIS DE SCOLARITE ENGAGES AU PROFIT D'UN ECOLIER RESIDANT A CHEVREUSE

Monsieur le Maire rappelle que par d'ibrations en date du 15 d'Icembre 2009, 14 d'Icembre 2010 et 12 décembre 2011, l'assemblée délibérante avait décidé d'attribuer à la société philanthropique « l'aide aux enfants paralys I de BAILLY − 78 870 − une aide financière de 488 € au titre des frais de scolarit I pour un enfant de Chevreuse scolaris I dans cet Itablissement scolaire sp Icialis I et ce au titre des ann I es 2009, 2010, 2011 et 2012.

Monsieur le Maire pr⊡cise que ces 488 € (annuels) représentaient les frais de scolarité des enfants de Chevreuse (commune de résidence), aux communes d'accueil (communes extérieures) et ce, selon les modalités arrêtées librement et annuellement au sein de l'association des Maires du canton.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'à nouveau, par courrier en date du 14/10/2014, rellu le 23/10/2014, Mme la Directrice nous signale le que l'enfant de notre commune toujours inscrit à l'école du centre de Bailly pour l'année scolaire 2014-2015, a pu grêce le notre participation, se doter d'un matériel technique plus performant dans les actes de la vie scolaire (achat spécifique de mobilier scolaire adapt au handicap des eleves notamment de notre commune).

Aussi, celui-ci nous adresse tous ses remerciements ainsi que les [2][2] ves de son [2] tablissement et renouvelle sa demande pour l'exercice 2014/2015 car d'autres acquisitions significatives sont à prévoir pour le mieux-[2] tre de ces enfants et adolescents dans leur d[2] marche scolaire (tablette adapt[2]e, logiciel de communication, joystick d'accès à l'ordinateur...)

Apres en avoir delibere,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** qu'à nouveau un enfant de Chevreuse, né en 2001, est toujours scolarisé à la société philanthropique 2 l'aide aux enfants paralysés de Bailly 2 78 870 (Ann2e scolaire 2014 / 2015)
- **DECIDE** de verser à nouveau à cette structure une aide financière de 488 € au titre des frais de scolarité, repr⊡sentant effectivement le montant de ces frais des enfants de Chevreuse scolarités à l'extérieur (écoles ⊡l⊡mentaires).
- **PRECISE** que cette participation financière sera imputée à l'article 6558 « autres contributions obligatoires ② frais de scolarit② 1er degr② dont les cr②dits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire rappelle que l'association où est scolarisé l'enfant chevrotin, à Bailly, est ainsi subventionnée depuis plusieurs années et qu'il y a lieu de reconduire cette subvention au titre de l'année scolaire 2014-2015.

11- FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE EXIGIBLES AUPRES DES COMMUNES SITUEES EN DEHORS DU CANTON ET DONT LES ENFANTS SONT INSCRITS AUX ECOLES DE CHEVREUSE

VU le Code G@n@ral des Collectivit@s Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT que dans le cadre des dêrogations scolaires intervenant entre la Commune de Chevreuse et celles des environs qui ne disposent pas d'école, il y a lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement liées à l'accueil des écoliers non résidants à Chevreuse (dont les parents ne s'acquittent pas des impêts locaux qui financent les frais de la Commune de Chevreuse)

CONSIDERANT que l'association des Maires de France propose à titre indicatif de retenir pour la rentrée 2014 les montants suivants :

Maternelle : 973 € par anEl@mentaire : 488 € par an

Ces propositions sont inchang@es depuis 2005.

CONSIDERANT qu'au vue du compte administratif 2013 de la ville de Chevreuse, les frais de fonctionnement directement liés à la scolarisation d'un élève (hors services g@n@raux – hors investissement – hors SIVOM) s'élèvent à :

Maternelle : 1 755 € par an
El@mentaire : 777 € par an

CONSIDERANT que les frais d'écolage pour l'année 2013-2014 avaient été fixés à 973 € (maternelle) et 488 € (② l② mentaire) pour les enfants domicili dans le canton, et 1 250 € (maternelle) et 900 € (primaire) pour les ② l② ves domicili de la sont de la

Apres en avoir delibere,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des frais de scolarit des familles r sidants de l'intérieur du canton à :
 - o 973 € par élève scolarisé en maternelle par an
 - o 488 € par élève d'école élémentaire par an,

Pour celles qui sont hors canton, de fixer les tarifs 2:

o Maternelle : 1 250 €o El@mentaire : 900 €

Monsieur le Maire expose que cette d'abblation concerne les 13 le liers scolaris 🛭 Chevreuse mais demeurant en dehors du canton. Elle vient complier celle du 9 juin dernier qui visait les le liers non chevrotins mais domicili dans le canton.

Madame FAUCONNIER s'étonne de la diffrence de tarif. Madame HERY lui répond qu'il y a un accord entre les maires du canton et que ces diffrents tarifs sont inflieurs aux cols rels des Boliers.

A la question de Monsieur GODON sur ces co®, Monsieur le Maire répond qu'ils sont de 1 755 € en maternelle et 777 € en primaire.

12- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moiti des membres du conseil d'administration du CCAS sont dus par le conseil municipal au scrutin de liste, de la representation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote preferentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut presenter une liste, même incomplete. Les sièges sont attribues d'après l'ordre de presentation des candidats sur chaque liste.

Il pr\(\textit{2}\)cise qu'il est attribu\(\textit{2}\) \(\textit{2}\) chaque liste autant de si\(\textit{2}\)ges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient \(\textit{2}\)lectoral, celui-ci\(\textit{2}\)tant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprim\(\textit{2}\)s par celui des si\(\textit{2}\)ges \(\textit{2}\) pourvoir.

Si tous les si2ges ne sont pas pourvus, les si2ges restants sont donn2s aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste 2 tant le nombre des suffrages non utilis2s pour l'attribution des si2ges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inf2 rieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le m2 me reste, le ou les si2ges restant 2 pourvoir reviennent 2 la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'2galit2 de suffrages, le si2ge revient au candidat le plus 2g2.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inf2rieur au nombre de si2ges qui reviennent 2 cette liste, le ou les si2ges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La deliberation du conseil municipal en date du 10 avril 2014 a decide de fixer 27, le nombre de membres elus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Et le conseil municipal avait procede, lors de la même seance, et l'election de ses representants au conseil d'administration.

Madame MONTANI ayant depuis d2missionn2 de son poste de Conseill2re Municipale par courrier du 9 septembre 2014, il y a lieu de proc2der 2 nouveau 2 cette 2 lection.

Le d

pouillement du vote, qui s'est d

roul

au scrutin secret, donne les r

sultats suivants :

Nombre de bulletins trouv s dans l'urne : 28

2 d2duire (bulletins blancs/nuls): 3 Nombre de suffrages exprim2s: 25

Quotient 🛮 lectoral : nombre de suffrages exprim 🗈 s/nombre de si 🗷 ges 🖸 pourvoir = 3,57

sont proclam2s membres du conseil d'administration :

Liste GENOT: Mmes DALL'ALBA, COUDOUEL, BROT, BESSOU, ROLLIN

Liste CATTANEO : Mme HAUCK Liste LEBRUN : Mme DELQUE-KOLIC

A l'issue de celui-ci les 5 membres de la liste Ensemble pour Chevreuse sont confirm® dans leurs mandats, de mêne que Madame HAUCK pour la liste Chevreuse 2014.

Madame DELQUE-KOLIC est lue en lieu et place de Ma dame MONTANI pour la liste Chevreuse Citoyen.

13- MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES:

VU le Code general des collectivites territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et el leur composition,

VU la d'ibration du 9 juin 2014 portant constitution et composition des commissions municipales,

CONSIDERANT la demission de Madame Claudine MONTANI du Conseil municipal et la necessite de pourvoir es son remplacement au sein de certaines commissions,

Consid@rant la d@mission de Monsieur Jean-Claude LAROCHE, candidat suivant sur la liste ② Chevreuse Citoyen ②,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

ENTENDU l'expos2 de Monsieur le Maire,

A la demande de Monsieur Lebrun, tête de liste ê Chevreuse Citoyen ê, il est proposê de remplacer poste pour poste Madame MONTANI par Madame DELQUE-KOLIC.

Apr?s en avoir d?lib?r?,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **D**2**SIGNE** Madame Emmanuelle DELQUE-KOLIC en remplacement de Madame Claudine MONTANI au sein des commissions 2 scolaire 2, 2 culture 2, 2 vie associative 2 et 2 transports 2,
- APPROUVE le nouveau tableau des commissions reproduit ci-dessous :
 - Finances: Madame HERY, Monsieur MONNATTE, Monsieur GIELDON, Monsieur LEMAITRE, Monsieur TRINQUIER, Monsieur CAGNOL, Madame FAUCONNIER et Monsieur LEBRUN
 - ➤ <u>Travaux</u>: Monsieur TEXIER, Monsieur MONNATTE, Madame FRICKER CAUSSE, Monsieur GIELDON, Monsieur TRINQUIER, Monsieur CAGNOL, Monsieur BORGES, Monsieur LEBRUN
 - ➤ <u>D⊡veloppement durable</u>: Madame VON EUW, Madame ARNOULD, Monsieur MONNATTE, Monsieur GIELDON, Madame BROT, Madame FRICKER CAUSSE, Monsieur CHUBERRE et Monsieur LEBRUN
 - Scolaire: Monsieur GARLEJ, Madame ARNOULD, Madame FRICKER CAUSSE, Monsieur LEMAITRE, Madame BROT, Madame FAUCONNIER et Madame DELKE-KOLIC
 - <u>Culture</u>: Monsieur GARLEJ, Madame ARNOULD, Madame COUDOUEL, Monsieur MONNATTE, Madame ROLLIN, Madame LEROUX, Madame HAUCK et Madame DELKE-KOLIC
 - Vie Associative: Madame DALL'ALBA, Madame ROLLIN, Madame ARNOULD, Madame BROT, Madame BESSOU, Monsieur LEMAITRE, Monsieur CHUBERRE et Madame DELKE-KOLIC
 - > Sports: Monsieur GODON, Monsieur LEMAITRE, Monsieur DAGUENET, Madame LEROUX, Monsieur CAGNOL, Madame FILLON, Monsieur CHUBERRE et Monsieur LEBRUN
 - <u>Transports</u>: Monsieur BAY, Monsieur MONNATTE, Monsieur CAGNOL, Madame FRICKER CAUSSE, Monsieur GIELDON, Monsieur TRINQUIER, Monsieur BORGES et Madame DELKE-KOLIC
 - ➤ <u>PLU</u>: Madame HERY, Monsieur GIELDON, Madame LEROUX, Monsieur BAY, Madame BESSOU, Monsieur CAGNOL, Monsieur CATTANEO et Monsieur LEBRUN

Communiqu® divers:

- 1) Le SIOM : Madame VON EUW rappelle l'opération « Broyage des de le lets verts 2 du 15 novembre prochain (9 h 12 h)
- 2) La CCHVC: Madame HERY relate les réunions qui se sont tenues en vue de l'adhésion de certaines communes 🛮 la CCHVC, notamment Bonnelles, Bullion, les Br@iaires, Le Perray, Les Essarts et Coign@es -
- 3) Loi SRU: Madame HERY informe le conseil de la mise en carence de Chevreuse au sens de la loi SRU. En effet, sur la produit riennale roule Chevreuse a produit 11 logements sociaux sur 33 attendus par l'Etat. Sur la prochaine produit riennale le Propet impose de construire 87 logements sociaux, ce qui semble d'ores et déjà hors d'atteinte. Cette carence implique d'une part, la majoration des pralite appliques 1 la commune pour les logements sociaux manquants et d'autre part, la perte du droit de premption urbain au profit du Propet.
- 4) Comonie du 11 novembre : Madame HERY rappelle la tenue le 9 novembre de la messe 2 11 h pour la St Hubert et la com monie du 11 novembre avec rassemblement 2 9 h 15.

La sance est leve 2 22h35.

Le Maire,

C. GENOT